

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

-----  
ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés  
parmi les Monuments historiques

**Le Préfet de la région Basse-Normandie**  
**Préfet du Calvados**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en date du 22 novembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 15 juin 1990 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

**TOUQUES - Hôtel de Ville :**

- Bannière de la Société musicale des "Enfants de la Touques", velours de soie (?) brodé, XIXe siècle (1896).

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Touques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau,

*Patrick Galand*  
Patrick GALAND

**30 AOUT 1993**

✓ Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Michel SAHRIIN